

ARRETE DRIRE/I/2004 n° 3138

en date du 1^{er} décembre 2004

autorisant la SACER PARIS-NORD-EST – 78771 MAGNY-LES-HAMEAUX à se substituer à M. Bernard LAURENT pour l'exploitation de la carrière de matériaux alluvionnaires située sur le territoire de la commune de MERSUAY.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V, en particulier l'article L. 516-1 ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du code susvisé et notamment ses articles 23.2 et 42.1 ;
- VU l'arrêté interministériel du 1^{er} février 1996 modifié le 30 avril 1998 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévue à l'article 23.3 du décret susvisé ;
- VU les arrêtés ministériels du 10 février 1998 et du 9 février 2004 relatifs à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 435 du 26 février 1991 autorisant pour une durée de 20 ans Monsieur Bernard LAURENT, 70160 MERSUAY, à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de MERSUAY, aux lieux-dits «Sur le Gros Buisson», «Aux Saumures» et «Lauvotte» ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1574 du 8 juin 1999 relatif aux garanties financières à constituer, complétant l'arrêté préfectoral n° 435 susvisé ;
- VU le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant déposé le 1^{er} octobre 2004 par la SACER PARIS-NORD-EST, 78771 MAGNY-LES-HAMEAUX, pour la carrière de MERSUAY ayant fait l'objet des arrêtés préfectoraux n° 435 et 1574 susvisés ;
- VU l'avis et les propositions du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche-Comté en date du
- VU l'avis de la Commission départementale des carrières en date du

CONSIDERANT d'une part, qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'environnement, la délivrance de l'autorisation prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L 511-1 du même code ;

CONSIDERANT d'autre part, qu'aux termes de l'article L 516-1 du Code de l'environnement la mise en activité après une autorisation de changement d'exploitation d'une carrière est subordonnée à la constitution de garanties financières ;

CONSIDÉRANT, enfin, l'actualisation des garanties financières, compte tenu de l'érosion monétaire et des travaux réalisés sur la carrière depuis la signature de l'arrêté préfectoral n° 1574 du 8 juin 1999 susvisé ;

L'exploitant entendu ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La SACER PARIS-NORD-EST, 6 rue Jean Mermoz, 78771 MAGNY-LES-HAMEAUX, est autorisée à se substituer à M. Bernard LAURENT, MERSUAY-70160 FAVERNEY, pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires située sur le territoire de la commune de MERSUAY, ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 435 du 26 février 1991 complété par l'arrêté préfectoral n° 1574 du 8 juin 1999.

ARTICLE 2 :

L'autorisation de changement d'exploitant est accordée dans la limite des droits et des obligations attachés aux arrêtés préfectoraux n° 435 du 26 février 1991 et n° 1574 du 8 juin 1999 susvisés, annexés à la présente autorisation, en tout ce qu'ils ne sont pas modifiés aux dispositions suivantes.

ARTICLE 3 :

La reprise d'exploitation effective de la carrière est conditionnée à la déclaration qui en sera faite par le cessionnaire au préfet de la Haute-Saône à qui il adressera simultanément le document prévu à l'article 4.1. du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

4.1. Le cessionnaire doit constituer, préalablement à la reprise de l'exploitation de la carrière, des garanties financières d'un montant permettant d'assurer la remise en état de la carrière selon les dispositions prévues à l'article 4.2 de l'arrêté préfectoral n° 435 susvisé, reprises pour l'essentiel à l'article 6.2 de l'arrêté préfectoral n° 1574 susvisé.

Le document attestant la constitution des garanties financières prévues à l'article 4.2 ci-après sera établi suivant le modèle d'acte de cautionnement solidaire joint en annexe au présent arrêté. Le cautionnement du précédent exploitant deviendra caduc et la caution sera alors libérée de toute obligation.

4.2. Le montant de référence (indice TP01 = 507,1) des garanties financières devant être constituées dans ce cadre est de :

- Pour la première période d'exploitation de 5 ans : 54 190 €
- Pour la deuxième et dernière période d'exploitation : 54 190 €
(jusqu'au 26 février 2011)

ARTICLE 5 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Besançon. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Les tiers disposent d'un délai de 6 mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation prévue à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : PUBLICITE ET NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à la SACER PARIS-NORD-EST, 6 rue Jean Mermoz 78771 MAGNY-LES-HAMEAUX.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de MERSUAY par les soins du maire pendant un mois.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le maire de MERSUAY, ainsi que le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera également adressé au :

- président du Conseil général de la Haute-Saône, direction des services techniques et des transports du département,
- conseils municipaux de BREUREY-LES-FAVERNEY, MENOUX, FAVERNEY, BOURGUIGNON-LES-CONFLANS et MERSUAY,
- directeur régional de l'environnement,
- directeur régional des affaires culturelles,
- directeur départemental de l'équipement,
- directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- à M. Bernard LAURENT, MERSUAY 70160 FAVERNEY.

Fait à Vesoul, le 1^{er} décembre 2004

**P/Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent NUNEZ**